

République française  
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 08 avril 2025

**En exercice : 17**

*L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de d'Emmanuelle LAURE, adjointe au Maire*

**Présents : 09**

**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD,

**Votants : 12**

**Absents excusés :** Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Cécile MAGNIN (procuration à Emmanuelle LAURE), Loïc CHRISTIN (procuration à Christophe LEBRUN), Leila MANET (procuration à Elody BULLIARD), Frédéric LEGER,

**Absents :** Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle LAURE

**2025\_13 - Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2024 – Boulangerie**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'avis de la commission des Finances,

Monsieur Le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause les prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU de la boulangerie fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Recettes	23 302,24 €	410 115,18 €	433 417,42 €
Dépenses	1 100,00 €	99 706,64 €	100 806,64 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>22 202,24 €</b>	<b>310 408,54 €</b>	<b>332 610,78 €</b>
Résultat antérieur reporté	0 €	186 067,73 €	-186 067,73 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>22 202,54 €</b>	<b>124 340,81 €</b>	<b>146 543,05 €</b>

**Considérant** que Madame Emmanuelle LAURE, maire-adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique de la boulangerie,

**Considérant** que Monsieur Michel BRULHART, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Emmanuelle LAURE pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 3 abstentions (Laurent IMBERTI – Leila MANET – Elody BULLIARD) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'année 2024 de la boulangerie de Saint-Jean-de-Gonville.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,  
Michel BRULHART

